



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-11

Date d'entrée en vigueur :

30 avril 2020

ATA :

67

Certificat de type :

H-107

Sujet :

Commandes de vol — Palier mal serti sur le guignol de commande de direction

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Textron Canada Limited (Bell) modèle 429 portant les numéros de série 57001 à 57210, 57212 à 57344, 57346 à 57371, 57374 à 57377 et 57380.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell a reçu des rapports de paliers mal sertis sur le guignol de commande de direction. Des paliers de guignol de commande de direction mal sertis pourraient entraîner une usure ou un allongement de l'alésage du guignol, ce qui pourrait réduire la maîtrise en direction de l'hélicoptère.

Bell a publié le bulletin de service d'alerte (ASB) 429-19-50, révision B, en date du 19 décembre 2019, (ci-après dénommé l'« ASB ») pour incorporer une inspection non-récurrente du palier pour en vérifier le sertissage, une rectification et un remplacement de pièce s'il y a lieu.

La présente CN rend obligatoire la mise en œuvre des exigences du ASB.

Mesures correctives :

Partie I — Inspection initiale

Dans les 25 heures de temps dans les airs ou les 90 jours, selon la première de ces deux éventualités, à partir la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter le palier à rotule du guignol de commande de direction conformément à la partie I des consignes d'exécution du ASB.

Partie II — Rectification

Si des conditions défectueuses sont constatées durant l'inspection de la partie I, avant le prochain vol, corriger ces défauts conformément aux consignes d'exécution du ASB.

Partie III — Inspections périodiques

Les guignols réparés conformément à la partie II du ASB doivent faire l'objet d'une inspection périodique avant 100 heures de temps dans les airs à partir de la dernière inspection et ensuite toutes les 100 heures de temps dans les airs par la suite conformément à la partie III du ASB. Si des défauts sont constatés durant ces inspections périodiques, ces défauts doivent être évalués et corrigés avant le prochain vol conformément à la partie III du ASB.

Partie IV — Mesure finale

Les situations suivantes constituent des mesures finales pour cette CN:

- A. Si aucune condition défectueuse n'est constatée durant l'inspection de la partie I de la présente CN; ou

- B. Si aucune condition défectueuse n'est constatée durant les inspections effectuées conformément au ASB 429-19-50, révision A, de Bell, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN; ou
- C. Si les conditions défectueuses constatées durant les inspections de la partie I de la présente CN sont corrigées par un remplacement du palier à rotule conformément à la partie I du ASB; ou
- D. Si les conditions défectueuses constatées durant les inspections de la partie I ou III de la présente CN sont corrigées par un remplacement du guignol par une pièce neuve; ou
- E. Si les conditions défectueuses constatées durant les inspections effectuées conformément au ASB 429-19-50, révision A, de Bell, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, ont été corrigées par un remplacement du guignol par une pièce neuve.

L'utilisation de toute révision ultérieure du ASB 429-19-50 approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 16 avril 2020

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.